

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons votre deuxième appel de cotisations et contributions sociales de l'année 2021.

Rappel du calendrier et modalités de paiement des cotisations de l'année 2021

	2ème appel	Solde
Pourcentage appelé	33 %	
Date d'exigibilité	3 septembre 2021	16 novembre 2021
Date limite de paiement	20 octobre 2021	16 décembre 2021
Date de prélèvement bancaire	25 octobre 2021	21 décembre 2021

La Mutualité sociale agricole (MSA) du Nord-Pas de Calais propose différents dispositifs afin d'aider les agriculteurs qui rencontrent des difficultés pour payer leurs cotisations.

En raison des épisodes récurrents de crises qui frappent le monde agricole (indépendamment des événements liés au COVID) la MSA Nord-Pas de Calais met à disposition depuis de nombreuses années des dispositifs afin d'aider financièrement les chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles qui rencontrent des difficultés pour payer leurs cotisations.

Cette année encore, la sécurité sociale des agriculteurs propose son dispositif de soutien. Plusieurs solutions sont envisageables :

La prise en charge partielle des cotisations au titre de l'action sociale

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui sont dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs cotisations du fait de difficultés sociales peuvent demander une prise en charge partielle de celles-ci auprès de la MSA. Cette prise en charge peut être au maximum de 5 000 euros.

Les deux conditions d'éligibilités sont :

- être empêché de régler ses cotisations ;
- avoir une exploitation ou entreprise viable.

Les dossiers de demande d'aide sont à retourner impérativement avant le 22 octobre 2021.

Le formulaire se trouve sur le site internet de la MSA Nord-Pas de Calais : nord-pasdecalais.msa.fr (*Exploitant > Soutien aux agriculteurs > Agriculteurs en difficulté : les dispositifs pour vos cotisations*)

Enveloppes de prise en charge GEL

Afin de soutenir les exploitants et employeurs les plus touchés par les dégâts majeurs provoqués par le gel ayant eu lieu au cours de la première quinzaine du mois d'avril 2021, un dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations sociales est mis en place auprès de la MSA. Cette prise en charge peut-être au maximum de 15 000 euros et elle est cumulable avec les prises en charge au titre de l'action sociale.

Les deux conditions d'éligibilités sont :

- le chiffre d'affaires des activités impactées par le gel qui doit représenter 50% ou plus du CA total ;
- un taux de perte de récoltes de 20% minimum. Les taux de perte seront disponibles sur le site de la préfecture de département fin août, début septembre.

Les dossiers de demande d'aide sont à retourner impérativement avant le 08 octobre 2021.

Le formulaire se trouve sur le site internet de la MSA Nord-Pas de Calais : nord-pasdecalais.msa.fr (*Exploitant > Soutien aux agriculteurs > Episode de gel : mesures de soutien*)

L'option en faveur de l'assiette annuelle N-1

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole peuvent opter pour le calcul de leurs cotisations 2021 sur une assiette annuelle (option N-1), sous réserve de remplir les conditions et **d'en faire la demande avant le 30 juin de l'année en cours.**

Rapide et efficace : effectuez votre demande via les services en ligne dans votre espace privé EXPLOITANT

La modulation des appels fractionnés ou des prélèvements mensuels

Afin de ne pas pénaliser leur trésorerie, les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles dont les revenus ont varié ont la possibilité de demander que leurs appels fractionnés ou versements mensuels de cotisations soient calculés sur une assiette de revenus estimés, dès le début de l'année civile.

Rapide et efficace : effectuez votre demande via les services en ligne dans votre espace privé EXPLOITANT

Covid-19 Mesures pour les cotisations 2021

Consultez toutes les informations sur les nouvelles mesures exceptionnelles gouvernementales d'option pour le calcul de vos cotisations 2021 sur le site internet de la MSA Nord-Pas de Calais : nord-pasdecalais.msa.fr
(Exploitant > Covid-19 > Mesures de soutien aux entreprises.)

Le formulaire de demande pour bénéficier de la réduction forfaitaire 2021 est à nous retourner pour le 3 septembre 2021.

Attention :

Avez-vous pensé à nous retourner votre déclaration de revenu professionnel ?

A défaut de réception de votre déclaration de revenus professionnels (DRP) dûment complétée, qui était à nous retourner pour le 12 août 2021, vos cotisations et contributions sociales seront calculées sur la base d'une assiette provisoire majorée (25% pour le dernier revenu manquant) et sans rapport avec vos revenus réels ainsi que des pénalités pour déclaration tardive.

L'assiette provisoire est déterminée pour chaque cotisation ou contribution, **en retenant le montant le plus élevé parmi les trois suivants :**

- L'assiette ayant servi de base au calcul des cotisations de l'année précédente,
- Les revenus d'activité déclarés à l'administration fiscale (lorsque la caisse en a connaissance),
- 30 % du plafond annuel de la sécurité sociale (en vigueur au 1er janvier de l'année).

Si vous ne l'avez pas encore fait, merci de nous compléter rapidement votre Déclaration de Revenu Professionnel 2020.

De plus vous ne pourrez plus ou pas prétendre, même si vous en remplissez les conditions, au bénéfice de certains dispositifs, les exonérations seront neutralisées jusqu'à régularisation de vos déclarations de revenus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.